



GENRE & MONDE CARCÉRAL

PERSPECTIVES ÉTHIQUES ET POLITIQUES



DIRECTION

Natacha Chetcuti-Osorovitz
Patricia Paperman

SÉMINAIRE

Du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018
ENS Paris-Saclay



6

GENRE & MONDE CARCÉRAL

Perspectives éthiques et politiques

SÉMINAIRE

Du 16 octobre 2017 au 14 mai 2018

ENS Paris-Saclay

DIRECTION

Natacha Chetcuti-Osorovitz

Patricia Paperman



©MSH Paris-Saclay Éditions, 2020.

4, avenue des Sciences, 91190 Gif-sur-Yvette

www.msh-paris-saclay.fr

ISBN 978-2-490369-05-8

Le gouvernement de la maternité en prison

Le cas des quartiers mères-enfants

Coline CARDI

En prison de femmes¹, la contradiction qui oppose généralement « mission de sécurité » et « mission d'insertion » (Faugeron & Le Boulaire, 1992) est redoublée par celle qui oppose, dans les représentations et les pratiques pénitentiaires, le souci de sécurité d'un côté et la préservation (voire la production) de la féminité de l'autre. Autant l'institution pénitentiaire peut légitimer sa violence et sa visée sécuritaire comme une réponse à des comportements d'hommes supposés par essence violents (Le Caisne, 2000), autant cette violence est difficilement justifiable, voire inacceptable, lorsqu'il s'agit des femmes, pensées inversement et, par essence, comme non violentes (Cardi & Pruvost, 2012) et plus fragiles. C'est autour de cette conception du genre que l'institution tend à présenter le carcéral au féminin comme un espace de la « pénalité douce » (Cardi, 2008). Mais là où la contradiction entre féminité et mission sécuritaire est la plus forte, c'est quand il est question de l'enfermement des mères. Leur situation vient interroger les frontières et les logiques carcérales. À ce titre, la maternité peut constituer, pour les femmes, une protection relative au risque d'incarcération (Cardi, 2007 ; 2009). Pensée comme un gage de représentation, voire un levier de réinsertion, la fonction maternelle explique en partie la clémence (très relative et différentielle) des tribunaux à l'égard de certaines femmes (Faugeron & Rivero, 1979 ; Perrot, 2002 ; Mary, 1996 ; Daly, 1987 ; 1994). Ce « bénéfice secondaire » à la

¹ Ce texte est une version raccourcie et remaniée de Cardi, 2014.

situation de dominée (Marpsat, 1999), qui (re)produit la différence des sexes et la division sexuée du travail éducatif, s'observe tout au long de la chaîne pénale, en aval et en amont de la prison : en France, certaines mesures réglementaires ou législatives permettent notamment aux mères de famille d'éviter l'enfermement carcéral ou de sortir plus vite de prison. On voit ici nettement comment fonctionne, pour les femmes, le familialisme des institutions pénales, institutions à compter parmi celles qui concourent à la (re)production de la différence de sexe.

Le cas des « quartiers mères-enfants » ou « nurseries » en prisons de femmes, analysé ici à partir d'archives, d'entretiens et d'observations dans une grande maison d'arrêt, est à l'image de ce que l'on observe au niveau des filières pénales. L'identification de la catégorie des « mères détenues avec leur enfant » et des femmes enceintes² oblitère la logique universaliste et égalitaire du droit pénal français : les femmes, à l'instar des mineur-e-s, sont explicitement visées comme groupe cible des politiques pénitentiaires et aucun dispositif de ce type n'est prévu pour les hommes. Les dispositions législatives spécifiques aux conditions de détention des mères sont, dans les textes et dans les pratiques, plutôt avantageuses et témoignent, en miroir, de la logique de protection qui entoure les mères devant la justice pénale. Le fonctionnement du quartier mères-enfants d'une grande maison d'arrêt pour femmes, constitué comme une véritable « zone frontière » ou d'exception à l'intérieur de l'établissement, répond à ce souci de protection.

Mais l'étude de ces espaces d'encadrement de la maternité oblige à dépasser l'hypothèse souvent avancée d'un traitement favorable des femmes par la justice pénale (Chesney-Lind, 1978 ; Parent, 1986), pour mesurer comment ce traitement en apparence préférentiel pour certaines, se solde

² Leur statut est régi par la section du Code de procédure pénale (CPP) consacré à la « protection de la mère et de l'enfant » (articles D400 à D4012 du CPP, dont les conditions d'applications ont été précisées dans la circulaire JUSE9940062C du 16 août 1999). Il est stipulé que les enfants de détenues peuvent rester en prison avec leur mère jusqu'à leurs dix-huit mois – limite qui peut être prolongée sur demande de la mère et sur décision du ministère de la Justice, après avis d'une commission consultative qui se prononcera après avoir entendu l'avocat de la mère (article D401 du CPP).

en fait par d'autres types de contrôles, lesquels s'actualisent à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte carcérale. Derrière les avantages qu'il y a à purger sa peine en quartier mères-enfants, on trouve en effet un dispositif étroit de surveillance. Protégées, les mères sont pour autant perçues comme une population à risque. Le risque ici n'est pas seulement d'ordre sécuritaire : au nom de l'intérêt de l'enfant, il est mesuré en termes éducatifs et psychologiques. Délinquantes, les détenues accueillies sont aussi de potentielles « mauvaises mères », ce qui suppose des disciplines au féminin (Cardi, 2009), qui s'actualisent aux marges du carcéral, dans des dispositifs régis par le droit civil et le droit social lorsqu'ils touchent à la famille et à la protection sociale. Entrent ainsi en interaction, dans l'espace même de la détention et de la pénalité, des dispositifs et des législations rarement appréhendés ensemble dans les analyses sur la prison. Les nurseries ou quartiers mères-enfants permettent ainsi de mieux saisir le contrôle social des mères, qui, ici comme dans d'autres espaces de régulation, se partage entre protection et surveillance, et emprunte d'autres voies disciplinaires que la voie pénale. Ces espaces hybrides, où s'articulent des référentiels apparemment contradictoires entre État social et État pénal, sont des révélateurs de la pénalité par rapport au genre, amplifiant la nature de l'ordre et de la régulation sociale, qui repose sur des conceptions, des normes et des carrières de la déviance largement sexuées.

« De l'autre côté » : une protection relative des mères

Les conditions de détention des femmes enceintes et des mères détenues avec leur enfant sont loin d'être uniformes sur le territoire national. Au moment de l'enquête, parmi les 64 établissements pénitentiaires accueillant des femmes en France, 25 pouvaient théoriquement (circulaire du 16 août 1999) recevoir des enfants – avec des différences importantes selon les cas. Si certaines maisons d'arrêt pour femmes bénéficiaient de locaux spécifiques, dans d'autres établissements, rien n'était prévu pour les mères, en dehors de quelques cellules réservées. Mais partout, la situation des mères détenues avec leur enfant était décrite par les agents et agentes et les détenues rencontrées comme « meilleure ». Comme d'autres l'ont montré pour l'armée (Devreux, 1997), se rejoue ici, à l'intérieur même d'une institution non mixte,

une différenciation genrée des populations, la nursery renvoyant, dans sa matérialité et dans ses pratiques, au féminin maternel et vulnérable. Le quartier mères-enfants constitue en ce sens une « zone frontière » et témoigne de la protection relative dont les mères peuvent bénéficier, du fait d'une séparation typique des territoires et de règles de vie apparemment spécifiques et plus souples.

Une séparation genrée des territoires d'incarcération

La différenciation des territoires d'incarcération est d'abord très clairement matérialisée et la nursery peut, au premier abord, se présenter comme une crèche (Rostaing, 1997 : 315 ; 1990) au cœur même de la prison.

La vitre qui sépare le quartier mères-enfants du reste de la détention marque d'emblée la différence : colorée, elle est ornée d'un autocollant « Bébé à bord » et d'animaux peints (un ours blanc au large sourire et des oiseaux multicolores). Ici, pas de haut-parleurs, pas de grincements de clefs, pas de claquements de grilles, mais des rires ou des pleurs d'enfants. Les murs, jaunes, bleus ou roses ont fraîchement été repeints. À la place des uniformes réglementaires, les surveillantes (deux en poste fixe et une « mobile ») portent une blouse d'infirmière. À leurs côtés, on croise régulièrement des éducateurs et éducatrices, des infirmières, un pédiatre et une assistante maternelle – autant de professionnel-le-s non exclusivement rattaché-e-s à l'établissement.

À gauche, le bureau des surveillantes. Pas grand-chose à voir avec celui des gradé-e-s « en détention », où sont affichées les photos des détenues classées « à haut risque » : ici, la pièce est claire, relativement petite et un aquarium est posé au-dessus d'un réfrigérateur. À côté, le bureau du « personnel petite enfance » où sont le plus souvent menés les entretiens avec les éducateurs et éducatrices. Attenant, le cabinet médical : le pédiatre y reçoit les mères et leur enfant une fois tous les quinze jours. En face, sur la droite, trois pièces là aussi. La première est destinée au rangement des produits et matériels pour bébés, la seconde fait office de laverie, la troisième est une petite cuisine – lieu de préparation des repas pour les enfants, tâche réservée à une détenue affectée au régime général. Au bout de cet espace, une petite rotonde vient malgré tout signifier l'univers carcéral. Deux téléviseurs projettent des images en noir et

blanc et rappellent la surveillance des couloirs par une série de caméras. Un système d'interphones permettant le contact avec les détenues en cellule est également en place. Mais ces éléments proprement carcéraux sont contrebalancés par les photos d'enfants scotchées sur les vitres, une affiche annonçant « Club mieux-être » et une pancarte sur le modèle des plaques de rues parisiennes où l'on peut lire « Avenue de l'évasion », comme si le couloir qui mène à la nursery était aussi le meilleur chemin pour retrouver l'air libre.

De part et d'autre de cette rotonde s'étend un long et étroit couloir circulaire. Ici, les ailes ne sont pas comme ailleurs distinguées en fonction des caractéristiques pénales des détenues (« primaires »/« récidivistes ») mais selon leur « carrière maternelle » : à gauche, les cellules des femmes enceintes, à droite, celles des mères avec enfants.

La séparation matérialisée des territoires d'incarcération est doublée d'un dispositif réglementaire spécifique, marqué par une organisation temporelle et spatiale plus souple. De ce côté de la détention, les cellules sont ouvertes à 8h, closes de 12h à 14h, puis refermées à 18h, même le week-end³. Le droit de circuler fait l'objet de mesures *ad hoc*, offrant une plus grande liberté de mouvement. En dehors du moment des repas, contrairement au reste de la détention, les promenades sont autorisées à toute heure. Enfin, les mères détenues avec leur enfant et les femmes enceintes ont droit à une douche par jour, contre trois fois par semaine dans le reste de la détention, avec un système de roulement. Le cadre temporel obéit également à des règles informelles et calquées sur le monde du « dehors », comme la ritualisation des fêtes du calendrier civil (anniversaires, fête des mères, Noël, Jour de l'an), qui peut mobiliser le personnel d'encadrement et la direction. À Noël par exemple, un sapin décoré et une grande table sont installés dans la nursery. « On se bâfre », explique une surveillante, « c'est une vraie réception », là où « de l'autre côté, elles n'ont droit qu'à un repas amélioré ».

³ Hors de la nursery, les cellules sont fermées toute la journée et les détenues ne sont autorisées à en sortir qu'aux heures de promenade ou pour se rendre en atelier ou en activité.

Gestion des fournitures et travail de care

L'organisation de la vie quotidienne et les relations carcérales tranchent également nettement avec le discours habituel (et les analyses) de la pénalité et renvoient encore à ce souci de protection. L'activité des surveillantes s'apparente en partie à un travail de *care* (soin, sollicitude), aux dimensions à la fois logistiques et relationnelles.

Interrogées sur leur métier, les surveillantes en poste fixe racontent des journées ponctuées par des activités de comptage. Ainsi, lors de ma première journée d'observation, la matinée de la surveillante s'est organisée de la sorte : une fois reçue une dizaine de cartons, elle les a ouverts pour compter les produits d'hygiène, notamment des crèmes et produits nettoyants pour bébés, qu'elle a ensuite distribués aux mères dans le couloir d'entrée. Après la distribution, est venu le moment de compter les produits frais (lait, beurre, yaourts, fromages, fromages blancs), immédiatement rangés dans un grand réfrigérateur avec méthode : les aliments tout juste arrivés sont placés à l'arrière, ceux dont la date de péremption est proche sont ainsi directement accessibles. On pourrait également citer les expéditions au supermarché au moment de Noël pour acheter les cadeaux des enfants, ou encore les achats ponctuels de chocolats et de bonbons, dont les surveillantes – en usant abondamment de l'énumération – aiment à faire le récit et souligner le coût. Cette logistique tend à présenter la vie en nursery comme lieu de l'abondance et de la consommation, loin de l'austérité qui règne « de l'autre côté » : « Ce n'est pas comparable, on ne peut vraiment pas comparer », disait une surveillante en remplacement.

À cette activité logistique et proche du travail domestique est associé un travail relationnel. Les surveillantes insistent sur la possibilité, du fait de la taille de la structure et du faible nombre de femmes accueillies, de nouer des liens individualisés avec les détenues. Elles évoquent alors leurs difficultés à tenir un double rôle, celui de surveillante et celui de « confidente » et mentionnent la difficile gestion de leurs émotions face aux jeunes enfants : « Les bébés c'est dur, on a toujours un pincement au cœur quand on les voit partir. Il faut dire qu'on les voit grandir, on les voit évoluer [...], c'est vrai que des liens se créent. » L'intrusion de l'enfance en milieu carcéral oblige donc à reproduire (ou à retrouver) des

rituels sociaux dont la prison est justement censée déposséder. En creux, et à travers la comparaison, c'est le caractère déshumanisant et désocialisant de l'institution qui surgit.

Règlements, matérialité des lieux, discours et pratiques contribuent donc à différencier la nursery du reste de l'espace carcéral, pensé, y compris pour les femmes, comme de l'ordre du masculin viril. Zone en apparence d'exception, la nursery permet aux mères et aux enfants incarcérés de bénéficier de conditions de détention plutôt avantageuses, au point de constituer parfois la vitrine pénitentiaire de certains établissements, comme celle de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Ne concernant pourtant que 14 détenues sur 385 au moment de l'enquête, la visite de Dominique Perben, alors ministre de la Justice, s'était limitée à un passage à la nursery. Les surveillantes n'ont pas manqué de me le rappeler en désignant ironiquement un article du journal *Le Parisien* relatant l'événement, photocopié et affiché dans le bureau des gradé·e·s. Certaines détenues ont un avis tout aussi tranché :

Le ministre [...] n'a visité que la nursery, parce que c'est top, et s'ils avaient montré un peu la détention où c'est inhumain, on est six dans une cellule, y a pas de frigo, y a rien, mais bon, ils font abstraction sur tout ça, et sur les suicides aussi.

Ces propos rappellent combien les nurseries peuvent cristalliser l'attention. Si les femmes sont le plus souvent les « oubliées » des politiques pénitentiaires, cet oubli est sélectif. Se rejouent ainsi, dans l'enceinte carcérale, des inégalités entre les femmes observées tout au long de la chaîne pénale qui protègent en partie les mères de l'enfermement.

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant : un espace de gestion de la déviance féminine

S'il est offert à ces femmes des conditions de détention relativement avantageuses, ce n'est pas dans leur intérêt propre, mais bien dans celui de l'enfant. À ce titre, ces détenues sont avant tout considérées comme mères et la nursery fonctionne comme un espace de surveillance et de stigmatisation d'une population féminine « à risque ». Le risque, ici, n'est pas mesuré en termes sécuritaires et au regard de l'ordre public, mais

construit à partir de normes éducatives, sous-tendues par les catégories de la psychologie et le savoir profane des surveillantes. Perçues comme délinquantes, ces femmes sont aussi pensées comme de potentielles «mauvaises mères». Dès lors, il convient à la fois de les éduquer au métier de mère et de surveiller la relation mère-enfant. Mesurer, prévenir et gérer le risque suppose, sur le plan organisationnel, qu’interagissent avec la sphère carcérale des dispositifs de droit civil et de droit social. Cet entrelacement institutionnel et juridique informe sur les espaces de gestion de la déviance féminine, en deçà ou au-delà de la norme pénale.

Protéger le ou la mineure du stigmaté carcéral

«Quand il y a des incidents, on n’est pas forcément dans la protection de la mère. On est sur la protection de l’enfant. On agit dans l’intérêt de l’enfant» résume une directrice de prison. Cette protection de l’enfant, et par extension de la mère, s’explique par le statut particulier des mineur·e·s en prison. Le dilemme, pour l’administration pénitentiaire, est bien d’ordre juridique: non coupable, le ou la mineure n’a aucune existence sur le plan pénal. Elle crée un vide dans le Code de procédure pénale, son existence est codifiée par le droit civil. Ce vide légal, doublé d’une préoccupation morale – de quel droit enfermer des êtres innocents? –, pose des problèmes organisationnels et vient questionner les frontières légales et matérielles du carcéral.

L’identification même du ou de la mineure en détention est problématique. La circulaire du 6 août 1987 insiste sur la nécessité de garantir l’anonymat du ou de la mineure pour la préserver de la contagion du stigmaté lié à l’incarcération de la mère. Au moment de la mise sous écrou d’une femme accompagnée de son enfant, la fiche de la détenue doit seulement comporter la mention «accompagnée d’un enfant». Seule une fiche mentionnant prénom, sexe, date et lieu de naissance du ou de la mineure est ajoutée au dossier individuel de la détenue. Consignée au greffe, elle sera détruite au moment de la sortie de l’enfant (qu’il ou elle soit placée ou sorte avec sa mère). De même, en cas d’extraction, lorsque les mères quittent l’enceinte carcérale en compagnie de leur enfant, tous les signes matériels de la détention sont gommés: transportées dans des

véhicules banalisés, elles ne sont pas menottées lors du trajet – une disposition qui fait partie des règles officieuses de certains établissements.

Ce souci s'observe également hors les murs, à d'autres étapes de la chaîne pénale. Toute une littérature grise est ainsi consacrée à la question de l'interpellation des individus ayant un ou une enfant à charge et des femmes enceintes. Dans un souci de concilier intérêt sécuritaire et intérêt de l'enfant, il est préconisé d'éviter l'incarcération des mères, le contrôle judiciaire et les mesures alternatives à l'incarcération paraissant, selon les termes des experts et expertes, plus « adaptés ». Se rejoue ici, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, la contradiction, déjà soulignée, entre mission sécuritaire et féminin maternel.

Maintenir le lien mères-enfants

La logique de justification d'incarcération des mères avec leur enfant emprunte au domaine psychologique: les savoirs mobilisés, qui reposent sur une construction sociale des rôles de sexe, prônent la nécessité de maintenir la « dyade mère-enfant » – moyen d'ailleurs de justifier en partie l'absence de quartier spécifique pour les pères détenus. L'histoire même du dispositif (qu'on ne détaillera pas ici) suit les évolutions de la législation et du regard porté sur l'enfance, avec une importance croissante donnée aux sciences du psychisme et aux experts et expertes de la relation maternelle. Le statut légal des enfants en bas âge avec leur mère en détention est resté longtemps relativement flou. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale, et plus encore à partir des années 1970-1980, au moment même où émerge la notion d'« intérêt de l'enfant » (Théry, 1993), que le sort de ces mineur-e-s alerte l'opinion publique, devenant un objet de réflexions au sein de l'administration pénitentiaire, engendrant rapports, articles et modifications législatives. Si en 1945 la critique concernait les mauvaises conditions matérielles d'incarcération des femmes enceintes, à partir de cette date, le débat se cristallise autour du développement psychologique de l'enfant. L'accent est mis sur l'importance du lien maternel dans les premiers âges de la vie.

La visite de Françoise Dolto le 26 mars 1987 à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Dolto, 1994: 342) marque un temps fort dans cette

histoire. Au cours d'une rencontre organisée avec des détenues, la psychanalyste est invitée à donner son point de vue à propos de la présence de l'enfant auprès de sa mère incarcérée. Contrairement à d'autres qui s'opposent cette situation – jugeant l'univers carcéral préjudiciable au développement physique et psychologique du nourrisson exposé au risque d'une relation fusionnelle avec sa mère –, Françoise Dolto insiste sur la nécessité de préserver les liens mère-enfant, quel que soit le contexte. C'est aussi cet argument qui va prévaloir en 1992 quand un groupe de travail sur « les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère détenue » est mis en place conjointement par le ministère des Affaires sociales (Direction de l'Action sociale et Direction générale de la santé), de la Santé et de la Ville et du ministère de la Justice⁴. Le groupe, qui réunit des professionnel-le-s de l'administration pénitentiaire, des acteurs et actrices de la protection de l'enfance et des cliniciens et cliniciennes de la petite enfance, insiste sur la nécessité de ne pas considérer uniquement les conditions matérielles de développement de l'enfant, mais de proposer une « réflexion centrée sur ce qui fait d'emblée le tissu relationnel de l'enfant : ses parents et leur histoire, véritable préhistoire du nouveau-né ». Or, cette histoire est sensiblement et « par évidence », selon les experts et expertes, sexuée : elle se résume aux rapports entre la mère et son nourrisson, « nécessaires à sa maturation ».

Le lien mère-enfant prime donc sur l'image de la « mauvaise mère » délinquante et néfaste aux mineur-e-s. Quelle que soit la mère, il vaut mieux une mère que pas du tout. Les femmes détenues en nurseries sont donc avant toute perçues comme des mères. L'incarcération ne signifie pas seulement pour elles effectuer une peine, soulignent les auteurs d'un rapport parlementaire mettant en avant une conception particulièrement traditionnelle du rôle social dévolu aux femmes : « On leur apprend leur "métier" de mère, ce qui constitue une première étape d'insertion dans la société » (Hyst & Cabanel, 2000 : 33). Cet apprentissage de la fonction maternelle fonde l'entreprise de réinsertion des mères au point que la nursery peut apparaître comme une école de la maternité. En ce sens,

⁴ *Conclusions du groupe de travail portant sur les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère détenue*, 1992.

l'argument naturalisant de l'«instinct maternel» n'est pas avancé pour ces femmes: du fait de leur parcours social et pénal, on présuppose au contraire qu'elles n'ont pas les compétences.

Prévenir le danger: une population à risque

L'importance accordée à la question de l'intérêt de l'enfant et la définition de la fonction maternelle dégagée plus haut font de la nursery un espace de protection mais aussi de surveillance, voire de prévention quand il s'agit de prévenir (ou de signaler) une situation de danger pour le ou la mineure. Cela suppose l'intrusion, dans la sphère carcérale, de dispositifs régis par le droit social et civil de la famille.

Il s'agit tout d'abord de la surveillance des mères en détention. Cette surveillante en poste fixe l'évoque sur le mode de l'humour:

Ben oui, on est là pour ça, pour regarder hein [elle prend un air conspirateur], on espionne [elle rit], parce que certaines font semblant de bien faire devant toi et puis derrière, attention! Et puis tu le remarques quoi, et puis t'as toujours des petits trucs. Cynthia [une autre surveillante] ce matin, m'a dit: «Faut se méfier de Madame B., tu sais la grande rousse.» Pour moi, c'est une mère exemplaire, mais Cynthia m'a dit [elle chuchote]: «Méfie-toi parce qu'il y a déjà deux surveillantes, ça fait déjà deux fois, qui passent tout doucement devant la cellule – parce que la nuit celles qui font la nuit de la détention, elles mettent des chaussures plus souples pour pas faire de bruit, pour les enfants – et là, en passant, elle a vu qu'elle parlait mal à son fils» ou des trucs comme ça, des trucs qui sont assez bizarres hein. (Mme Hamon, surveillante, nursery, poste fixe, grande MAF⁵)

Se mêlent alors savoirs scientifiques et profanes, pour repérer d'éventuelles situations «à risque». Les caractéristiques pénales de la détenue peuvent entrer en considération: être ou avoir été incarcérée pour un crime ou un délit sur mineur-e-s est considéré comme un élément prédisposant. Si ce type d'infractions peut entraîner un placement de l'enfant, il arrive toutefois qu'on préfère le ou la laisser auprès de sa mère en détention, à la fois pour le développement du nourrisson et pour pouvoir surveiller de près les évolutions de la relation mère-enfant. La directrice d'une

⁵ Maison d'arrêt pour femmes.

maison d'arrêt pour femmes citait l'exemple d'une détenue, écrouée alors qu'elle était enceinte et condamnée pour homicide involontaire sur un de ses enfants. L'emprisonnement et la condamnation de cette femme ont entraîné une mesure de placement à l'Aide sociale à l'enfance de ses quatre autres enfants. Se posait alors la question du devenir de celui dont elle allait bientôt accoucher. Le juge des enfants, en charge du suivi des autres mineur·e·s en assistance éducative, a tranché : « Dans le milieu carcéral, elle pouvait le garder, mais placé. » Décision légitimée par le « cadre », à en croire cette même directrice : « C'était cadrant, ça pouvait être cadrant. »

Surveillance de la relation mère-enfant et repérage des déviations maternelles reposent sur un dispositif organisationnel qui prévoit des fiches d'observation pour certaines détenues (en particulier celles condamnées pour infractions sur mineur·e·s). Un cahier de suivi est également à disposition des surveillantes : elles y consignent quotidiennement leurs remarques. Des réunions réunissent enfin tous les quinze jours des acteurs et actrices du monde médical (une puéricultrice, une sage-femme, la psychologue, le pédiatre, des personnel·le·s de la Protection maternelle et infantile), du monde éducatif (un ou deux éducateur·s ou éducatrice·s), et du monde pénitentiaire (la gradée référente et l'une des deux surveillantes en poste fixe). Il s'agit d'examiner chaque situation, et éventuellement de la signaler à la justice des mineur·e·s. Car la prise en charge des enfants inclut des dispositifs para-pénaux, qui entrent en interaction avec la sphère pénale. Ces différents acteurs et actrices interviennent au moment de l'incarcération de ces mères (en prison ou en parallèle), mais également (et surtout) après la période de détention. La nursery fonctionne alors comme un espace de repérage et de désignation d'une population considérée « à risque », et qui, de ce fait, alimente les filières du droit civil et du droit social, dans lesquelles la déviance se conjugue au féminin (Cardi, 2010).

Les situations dans lesquelles l'enfant est retiré·e à la mère pendant l'incarcération restent très rares : nombreuses sont les détenues qui sortent aux dix-huit mois de l'enfant. Mais il arrive qu'on maintienne au contraire les femmes en détention, dans l'intérêt de leur enfant. Une juge de l'application des peines expliquait ainsi avoir refusé l'année précédente une seule libération conditionnelle parmi les demandes déposées par des

femmes dans sa juridiction : la détenue, particulièrement désaffiliée, était enceinte et, selon elle, « il valait mieux pour son enfant » qu'il commence sa vie en nursery où il pourrait bénéficier d'un meilleur suivi médical et de conditions de vie matérielles jugées plus acceptables que celles que lui offrirait sa mère à l'extérieur. On voit bien ici comment le *care* (rarement appréhendé sous cet angle) sous-tend le sécuritaire et inversement.

Conclusion

En bien des points, les quartiers mères-enfants se présentent comme des zones d'exception. Régis par une réglementation spécifique, traversés par une logique de protection, ils sont placés à la marge du carcéral. Mais, si comme le rappelle Foucault (1975), le mitard et le prétoire ne sont pas seulement des espaces réservés au sein du carcéral, mais ce qui permet de le comprendre à partir de ses échecs – comme l'infra-droit permet de comprendre le droit –, il en va de même de ces espaces réservés aux mères et aux enfants en prison de femmes. Zones d'exception, ces dispositifs sont en fait de puissants révélateurs pour saisir le genre du contrôle social, qu'on ne peut réduire, s'agissant des femmes, aux seules institutions pénales qui ne représentent « qu'une stratégie dans l'arsenal des techniques du contrôle [...]. Dans leur cas, le contrôle ne prend pas de façon dominante l'avenue pénale, mais d'autres avenues » (Laberge, 1992 : 275).

Ces quartiers mères-enfants informent en effet sur le familialisme et l'obsession de la maternité qui imprègnent tout l'univers carcéral réservé aux femmes et qui est au cœur du traitement sexuellement différentiel des illégalismes et des ambivalences du traitement pénal des femmes. Si on observe bien, au niveau de la justice et des prisons, une forme de protection des femmes, celle-ci est relative et restrictive : elle ne concerne pas toutes les femmes dans la mesure où, derrière elles, ce qu'on protège, c'est les enfants et, avec eux, la division sexuelle du travail fondée sur la différence de sexe et l'assignation des femmes à la maternité. En ce sens, la chaîne pénale enregistre, produit et reproduit la division sexuelle du travail qui fonde les rapports de genre et de sexualité, articulés aux rapports sociaux de classe, de race et d'âge. Les politiques et les institutions pénales méritent ainsi d'être analysées au prisme des rapports sociaux de sexe, au même titre que les politiques familiales ou d'emploi. L'analyse du

traitement pénal des femmes invite enfin à déconstruire l'hétérogénéité du groupe des femmes. L'obsession de la maternité concernant les femmes détenues (alors même que moins de la moitié d'entre elles déclare être mère à leur entrée en prison) invisibilise d'autres rapports de pouvoir et produit de fortes inégalités entre les femmes, entre celles qui répondent aux attentes liées à leur sexe et les autres. Le genre, articulé aux autres rapports sociaux de domination, fonctionne ainsi à la fois comme principe différenciateur entre les sexes, mais aussi entre les femmes.

Au-delà, ce que révèlent ces quartiers mères-enfants, c'est la manière dont s'articulent en prisons de femmes pénalité et protection, rarement appréhendées ensemble. La protection et l'activité de *care* exercé à l'égard des mères et des enfants, dans et par-delà les murs, ne va pas sans un travail de surveillance et de prévention des risques, dont on comprend bien qu'ils sont largement genrés. Dans l'armoire des nurseries destinée aux layettes et aux pots d'aliments pour bébés, on trouve les mêmes produits, supportant les mêmes normes, qui circulent dans tous les espaces de gestion de la déviance féminine (Cardi, 2010). En ce sens, une analyse de la déviance des femmes ne peut se cantonner aux sphères pénales et carcérales : elle est produite dans d'autres espaces et amène à considérer la porosité entre différents types de droits qui s'articulent ou fonctionnent de façon parallèle pour préserver un ordre sexué et exercer un pouvoir de normalisation des femmes, mères ou mères potentielles.

Références bibliographiques

- CARDI Coline, 2007. «Le contrôle social réservé aux femmes: entre prison, justice et travail social », *Déviance et société* [En ligne], 31 (1), p. 3-23. Consulté le 16/09/2020. URL : <https://www.cairn-int.info/revue-deviance-et-societe-2007-1-page-3.htm>; DOI: 10.3917/ds.311.0003
- , 2008. *La Déviance des femmes. Délinquantes et mauvaises mères: entre prison, justice et travail social*, thèse de doctorat, sous la dir. De N. Murard, Université Paris-Diderot.
- , 2009. «Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes», *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et*

- politiques* [En ligne], 128, p. 75-86. Consulté le 16/09/2020.
URL: <https://revue-pouvoirs.fr/Le-feminin-maternel-ou-la-question.html>
- , 2010. «La construction sexuée des risques familiaux», *Revue des politiques sociales et familiales* [En ligne], 101, p. 35-45. Consulté le 17/09/2020.
URL: www.persee.fr/doc/caf_2101-8081_2010_num_101_1_2837; DOI: 10.3406/caf.2010.2837
- , 2014. «Les quartiers mères-enfants: l'“autre côté” du dedans. Protection et surveillance des mères en prison des femmes», *Champ pénal/ Penal Field* [En ligne], XI. Mis en ligne le 28/05/2014 (consulté le 16/09/2020).
URL: <http://journals.openedition.org/champpenal/8762>; DOI: 10.4000/champpenal.8762
- CARDI Coline & PRUVOST Geneviève (dir.), 2012. *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte.
- CHESNEY-LIND Meda, 1978. «Chivalry Reexamined: Women and the Criminal Justice System », in L. H. Bowker (ed.), *Women, Crime and the Criminal Justice System*, Lexington, Lexington Books, p. 197-223.
- Conclusions du groupe de travail portant sur les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère détenue*, 1992. Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville, ministère de la Justice, ronéo.
- DEVREUX Anne-Marie, 1997. «Des appelés, des armes et des femmes. L'apprentissage de la domination masculine à l'armée», *Nouvelles Questions Féministes* [En ligne], 18 (3-4), p. 49-78. Consulté le 16/09/2020.
URL: <https://www.jstor.org/stable/40619673>
- DALY Kathleen, 1987. «Structure and Practice of Familial-Based Justice in a Criminal Court», *Law and Society Review*, 21 (2), p. 267-290.
- , 1994. *Gender, Crime and Punishment*, New Haven, Yale University Press.
- DOLTO Françoise, 1994. *Les Chemins de l'éducation*, éd. par Cl. Halmos, Paris, Gallimard (Françoise Dolto – Articles et conférences 2).
- FAUGERON Claude & LE BOULAIRE Jean-Michel, 1992. «Prison, peines de prison et ordre public», *Revue française de sociologie* [En ligne], 33 (1), p. 3-32. Consulté le 16/09/2020. URL: www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1992_num_33_1_4115; DOI: 10.2307/3322332
- FAUGERON Claude & RIVÉRO Noëlle, 1979. «Travail, famille et contrition. Femmes libérées sous conditions», *Déviance et société* [En ligne], 6 (2), p. 111-130. Consulté le 16/09/2020. URL: www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1982_num_6_2_1109; DOI: 10.3406/ds.1982.1109

- FOUCAULT Michel, 1975. *Surveiller et Punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- HYEST Jean-Jacques & CABANEL Guy-Pierre, 2000. « Prisons. Une humiliation pour la République. Tomes I et II », *Les Rapports du Sénat*, n° 449.
URL: <http://www.senat.fr/notice-rapport/1999/l99-449-notice.html> et <http://www.senat.fr/notice-rapport/1999/l99-4492-notice.html>
- LABERGE Danielle, 1992. « Sexe, genre et classes de sexe. Quelques interpellations au droit pénal », *Déviance et Société* [En ligne], 16 (3), p. 271-278. Consulté le 17/09/2020. URL: www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1992_num_16_3_1813; DOI: 10.3406/ds.1992.1813
- LE CAISNE Léonore, 2000. *Prison. Une ethnologue en centrale*, Paris, Odile Jacob.
- MARPSAT Maryse, 1999. « Un avantage sous contrainte. Le risque moindre pour les femmes de se trouver sans abri », *Population* [En ligne], 54 (6), p. 885-932. Consulté le 16/09/2020. URL: www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1999_num_54_6_7060; DOI: 10.2307/1534715
- MARY France-Line, 1996. « Délinquances des femmes et répression pénale », *Questions pénales* [En ligne], IX (5). Consulté le 16/09/2020.
URL: http://www.cesdip.fr/wp-content/uploads/QP_12_96.pdf
- PARENT Colette, 1986. « La protection chevaleresque ou les représentations du traitement des femmes dans la justice pénale », *Déviance et société* [En ligne], 10 (2), p. 147-175. Consulté le 17/09/2020. URL: www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1986_num_10_2_1474
- PERROT Michelle, 2002. « Ouverture », in C. Bard, F. Chauvaud, M. Perrot & J.-G. Petit (dir.), *Femmes et justice pénale. XIX^e-XX^e siècles* [En ligne], Rennes, Presses Universitaires de Rennes Mis en ligne le 09/07/2015 (consulté le 16/09/2020). URL: <http://books.openedition.org/pur/16155>; DOI: 10.4000/books.pur.16155
- ROSTAING Corinne, 1990. *Le Quartier des mères de Fleury-Mérogis*, mémoire de DEA, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- , 1997. *La Relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF (Le lien social).
- THÉRY Irène, 1993. *Le Démariage. Justice et vie privée*, Paris, O. Jabob.

GENRE & MONDE CARCÉRAL

PERSPECTIVES ÉTHIQUES ET POLITIQUES

Les sciences humaines et sociales portent depuis plusieurs décennies une attention renouvelée à la prison, du fait de la place grandissante que cette institution occupe dans les discours politiques sécuritaires et dans l'économie des sociétés contemporaines. Mais cette attention s'est concentrée massivement sur le phénomène de la « sur-carcélation » qui concerne principalement la population masculine. Cet ouvrage participe à un courant de recherche différent qui marque l'émergence et le développement de travaux sur les femmes en prison, en particulier en sociologie et en histoire, dans une perspective de genre. Il vise à faire apparaître et connaître ce que l'histoire, la criminologie et les sciences humaines ont longtemps laissé dans l'ombre au travers de processus d'invisibilisation, de marginalisation, ou encore des logiques de symétrisation et de différenciation vis-à-vis de l'incarcération des hommes.

Si les figures de femmes délictueuses ou criminelles ont toujours exercé une fascination sur l'imaginaire social, la connaissance des populations de femmes incarcérées, des régimes d'incarcération institués pour les redresser et les punir, ainsi que des conditions matérielles de vie en détention n'a pas pour autant été au centre des préoccupations des chercheurs et chercheuses spécialisés. Aujourd'hui, la violence des femmes constitue un domaine de recherche en pleine expansion grâce au développement des études féministes en sociologie et en criminologie. Les six contributions réunies dans cet ouvrage donnent un aperçu de sa richesse et de son caractère heuristique. À partir de quatre thématiques distinctes sur l'incarcération des femmes, elles soulèvent de façon convergente des questions épistémologiques et méthodologiques sur le positionnement de la démarche scientifique, sur un terrain qui interpelle la fonction de la recherche productrice de connaissances dans la cité.